



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

**PROJET DE DEVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE
COMMERCIALE EN GUINEE
(PDACG)**



Crédit N° IDA : 6771-GN et Don N° IDA : D713-GN

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

SMI001/PDACG/MAGEL/2022

Date début : 22/03/2022 ;

Date Limite : 06/04/2022

**Client : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage – Projet de
Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG)**

**Titre : Recrutement d'un auditeur externe des comptes du PDACG pour les
exercices de 2021, 2022 et 2023**

1- Contexte

Le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un don et un prêt d'un montant de cent (100) millions de dollars US de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour financer le coût de la première phase du Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG) pour une durée d'exécution de cinq (5) ans.

Le (PDACG) s'inscrit dans l'exécution du Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole Durable 2016-2020 (PASANDAD) qui est l'une des stratégies du Gouvernement de la Guinée pour la mise en œuvre du volet relatif à l'Agriculture contenu dans son Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) élaboré et en exécution pour la période de 2016-2020. Le projet vise également à contribuer à l'accélération de la mise en œuvre du Plan National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN-2018-2025) soutenu par l'Union Africaine (UA) et la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le projet comporte les cinq (5) principales composantes ci-après :

- Composante n°1 : Amélioration de l'accès aux marchés dans les zones ciblées ;
- Composante n°2 : Soutien à l'investissement privé ;
- Composante n°3 : Etablissement d'un environnement propice à l'agriculture commerciale ;
- Composante n°4 : Intervention d'urgence ;
- Composante n°5 : Coordination et gestion du projet.

Le Projet est mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture à travers une Unité de Coordination et d'Exécution du Projet (UCEP) qui sera mise en place. L'UCEP travaille sous l'orientation stratégique d'un Comité Interministériel de Pilotage du Projet (CIP) de haut niveau et, sur le plan opérationnel, sous la supervision d'un Comité de Coordination Technique du Projet (CCTP) qui est présidé par le Secrétariat Général du Ministère de l'Agriculture. Plusieurs partenaires institutionnels et agences d'exécution participent également à la mise en œuvre du projet : il s'agit de Ministères, des Agences publiques et des ONG.

L'Unité de Coordination et d'Exécution du Projet (UCEP) est chargée de la gestion quotidienne de la mise en œuvre technique des activités, de la passation des marchés et la gestion financière, du suivi et évaluation, y compris les aspects de décaissement au titre du Projet. L'UCEP est responsable de la coordination générale de la mise en œuvre du projet ; elle est dotée de deux (02) antennes régionales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, représenté par l'UCEP du PDACG envisage le **recrutement d'un cabinet pour l'audit externe des comptes du projet pour les exercices 2021, 2022 et 2023.**

2- Objectif de l'audit

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle unique sur la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice fiscal et s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

Les états financiers, qui sont établis par l'Unité de Coordination du Projet (UCEP) sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Projet.

L'Unité de Coordination du Projet a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

3- Préparation des états financiers annuels

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'Unité de Coordination du Projet en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires).

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'Unité de Coordination du Projet, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

4- Etendue de l'audit

La mission d'audit couvrira les exercices 2021 ; 2022 et 2023. Comme indiqué ci-dessus, l'audit du Projet sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- a) Toutes les ressources de la Banque et extérieures (lorsque d'autres bailleurs sont parties prenantes du financement) ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- b) Les fonds de contrepartie nationale (budget de l'Etat) ont été obtenus et employés conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- c) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale¹ et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- d) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;
- e) Les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement ;
- f) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- g) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- h) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- i) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.



- c) **Gouvernance** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance).
- d) **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques).

5- Etats financiers du projet

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, fonds de contrepartie, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considérée),
- b) Un état des transactions du Compte Désigné,
- c) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;
- d) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- e) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

6- Etats certifiés de dépenses (ECDS)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 ci-dessus.

7- Compte désigné

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :



- Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés sont décrites dans les sous-section 5.3 de l'accord de financement et paragraphe I de la lettre de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Désigné en accord avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

8- Rapport d'audit

L'auditeur élaborera un rapport dans lequel il exprimera une opinion unique sur les états financiers du Projet.

9- Lettre de contrôle interne

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

10- Informations disponibles

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

11-Points généraux

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Coordination du Projet devront parvenir à la Banque au plus tard six (6) mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

L'auditeur soumettra le rapport au Coordonnateur du projet plutôt qu'à tout autre employé membre Projet. Cet agent transmettra 2 copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers à la Banque incluant la lettre de contrôle interne.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers (30 juin 2003) et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006). Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Projet ou accessible sur le site Internet de la Banque mondiale.

12-Qualifications de l'auditeur et du personnel clé

L'Auditeur doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF ; ayant une expérience confirmée (10 ans) en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA.

Le cabinet d'audit devra justifier d'au moins dix (10) missions d'audit financier des comptes de projets financés par les partenaires techniques et financiers.

Le personnel clé de la mission devra comporter :

1. Un Directeur de mission, Expert-comptable diplômé (titulaire du diplôme d'expertise comptable) justifiant d'au moins dix (10) ans d'expériences d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque Mondiale. Avoir réalisé au moins quatre missions similaires comme Directeur de mission au cours de 5 dernières années.
2. Un Chef de mission ayant au moins un diplôme niveau BAC + 5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience de sept (7) ans au moins d'audit financier. Il doit avoir réalisé quatre (4) missions similaires comme chef de mission au cours de 5 dernières années.
3. Un (01) auditeur senior ayant au moins un diplôme niveau BAC + 4 ou plus en audit, comptabilité disposant d'au moins cinq (5) années d'expériences en cabinet d'audit dont trois dans le domaine d'audit des projets financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement. Il doit avoir réalisé 3 missions similaires en tant qu'auditeur senior au cours de 5 dernières années. Et
4. Un (1) spécialiste en passation des marchés ayant au moins un diplôme niveau BAC + 4 ou plus en audit, comptabilité, droit, administration ou un diplôme d'ingénieur et disposant d'au moins de cinq (5) années d'expériences dans ce domaine pour des

projets/programmes financés par la Banque Mondiale. Il doit avoir réalisé 2 missions d'audit des projets Banque mondiale en qualité de « expert passation de marches » au cours de 5 dernières années. La connaissance du nouveau cadre de passation de marchés de la banque mondiale serait un atout.

Les critères décrits ci-après seront appliqués dans l'évaluation des qualifications des Cabinets/Bureaux candidats :

- L'expérience générale avérée dans les audits financiers
- La réalisation de missions similaires (joindre les attestations de service fait);
- La qualification et l'expérience du personnel clé.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du Règlement de Passation des Marches pour les Emprunteurs de la Banque mondiale de juillet 2016 révisé en novembre 2017 et Août 2018 relatives aux règles de la Banque Mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des services objet de la présente Sollicitation de Manifestation d'Intérêt : (i) conflit entre les activités de Consultant et la fourniture de biens, de travaux ou de services (autres que les services de Consultants couverts par les présentes Directives), (ii) conflit entre les missions de conseil et (iii) relation avec le personnel de l'Emprunteur.

Un Consultant (firmes) sera sélectionné selon la Sélection au moindre coût (SMC) telle que décrite dans les Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale, édition courante ou dans le **Règlement de Passation des Marches pour les Emprunteurs de la Banque mondiale de juillet 2016 révisé en novembre 2017 et Août 2018**.

Les consultants (firmes) intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence aux adresses mentionnées ci-dessous **du lundi au jeudi de 9 heures à 16 heures GMT et vendredi de 9 heures à 13 heures GMT**.

Les manifestations d'intérêt doivent être obligatoirement soumises en ligne sur la plateforme de gestion des appels d'offres du Ministère de l'agriculture et de l'élevage à l'adresse <https://offre.magel.gov.gn> au plus tard le 06 avril 2022 à 16 H GMT.

Les firmes intéressées peuvent aussi, en plus de l'enregistrement obligatoire en ligne, déposer une copie physique de leur offre à l'adresse du projet. Une manifestation non enregistrée en ligne ne sera pas considérée. En cas de difficulté de téléchargement des données sur la plate-forme en ligne, les firmes sont invitées à renseigner leurs informations de base sur la plate-forme, et déposer une copie physique de l'offre complète.

Pour toute information supplémentaire contactez : Unité de Coordination et d'Exécution du Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (UCEP/PDACG)
Immeuble Fella, 5^{ème} étage, quartier Cameroun, Commune de Dixinn - Conakry ;
République de Guinée,
Téléphone : (+224) 622 41 20 40, 622 03 80 50, E-mail : pdacg@magel.gov.gn

Fait à Conakry, le 22 mars 2022



Le Coordonnateur par intérim du PDACG


Moussa KANE